



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe Centre-Val de Loire**

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 9 novembre 2022

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet de l'Indre  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 80583  
36019 CHATEAUROUX Cedex

**Objet : Projet de parc photovoltaïque flottant dans une ancienne carrière située sur les communes de Parnac et de Saint-Benoît-du-Sault (36) – Avis de l'autorité environnementale**

**P. j. :** Avis de l'autorité environnementale

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur la création d'un parc photovoltaïque flottant sur les communes de Parnac et de Saint-Benoît-du-Sault dans le cadre de la demande de permis de construire.

Cet avis, qui a été mis en ligne sur le site des MRAe, sera à mettre à la disposition du public par voie électronique sur votre site Internet et joint au dossier d'enquête publique.

Il vous appartient de transmettre une copie de cet avis au maître d'ouvrage en lui précisant que l'article L 122-1 V du code de l'environnement lui fait obligation d'apporter une réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale. Comme l'étude d'impact, cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

Enfin, une transmission de la réponse du maître d'ouvrage à la MRAe serait de nature à contribuer à l'amélioration de ses avis.

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ